

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Haute-Garonne

SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Déclassement après enquête publique de portions d'emprises du domaine public communal routier et non routier;
- Approbation de la cession des parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31).

FINANCES LOCALES

- Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025.

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-22_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne

partement de la Haute-Garonn Arrondissement de Muret Acte rendu exécutoire de plein droit

Affichage

Notification

Le 30 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 30 avril 2024 Acte n°22-2024/3.5 Conseillers en exercice : 18	Présents: François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE
Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 22/04/2024 Date d'affichage : 22/04/2024	Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Carole PELLETIER à Isabelle BANACHE - Isabelle ROQUEBERT à Frédéric NOUIS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	DOMAINE ET PATRIMOINE DECLASSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE DE PORTIONS D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER ET NON ROUTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 09-2024 en date du 27 février 2024, il a été décidé le lancement d'une enquête publique visant à extraire et à déclasser du domaine public routier et non routier les emprises suivantes :

- Une emprise de 21 m² située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes à prélever sur le domaine public non cadastré de la commune,
- Une emprise de 135 m² correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 1092,
- Une emprise de 91 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 146,
- Une emprise de 7 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 1093.
- Une emprise de 30 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 669.

Conformément aux articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; aux articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme, à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, aux articles L 2111-1 et L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée en mairie du mercredi 20 mars 2024, 8h30 au vendredi 5 avril 2024, 17h.

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-22_2024-DE

Il indique que, dans son avis rendu le 12 avril 2024, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au projet d'extraction et de déclassement des emprises appartenant au domaine public routier et non routier visées par ladite enquête.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- De procéder au déclassement du domaine public routier et non routier communal desdites emprises,
 - Une emprise de 21 m² située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes à prélever sur le domaine public non cadastré de la commune,
 - Une emprise de 135 m² correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 1092,
 - Une emprise de 91 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 146,
 - Une emprise de 7 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 1093,
 - Une emprise de 30 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 669.
- De décider de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce déclassement et à l'incorporation dans le domaine privé communal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
- Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.
- Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu la délibération 09-2024 du Conseil municipal en date du 27 février 2024 approuvant, d'une part, le lancement de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public routier et non routier communal en vue de son classement dans le domaine privé communal, et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public,

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-22_2024-DE

- Considérant que l'enquête publique préalable au déclassement des emprises concernées s'est déroulée du 20 mars 2024 au 5 avril 2024 et qu'au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal en date du 28 février 2024 a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions rédigés le 12 avril 2024, un avis favorable et sans réserve aux opérations de déclassement concernées,
- Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 6 février 2024 par un géomètre expert, et numéroté par le cadastre le 29 mars 2024,

DECIDE:

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public routier et non routier communal desdites emprises en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune ;
 - Une emprise de 21 m² située à l'angle de la place du 14 juillet 1789 et de l'allée des platanes à prélever sur le domaine public non cadastré de la commune,
 - Une emprise de 135 m² correspondant également à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 1092,
 - Une emprise de 91 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien parking de l'école élémentaire à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 146,
 - Une emprise de 7 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 1093,
 - Une emprise de 30 m² correspondant à une partie de l'assise de l'ancien cheminement piétonnier reliant l'avenue du 8 mai 1945 à l'allée des platanes à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée B 669.
- **DE DECIDER** de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce déclassement et à l'incorporation dans le domaine privé communal,
- **DE RAPPELER** que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne et affichage en mairie conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

	Pour:	14	(12+2)
VOTE	Contre:	4	(3+1) A. MARTRES – G. ROLLAND – MN. VISE – G. ROLLAND pour P. LONG
	Abstention:	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,



Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-23_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire de plein droit ☑ Affichage

■ Notification

Le 30 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 30 avril 2024 Acte n° 23-2024/3.6 Conseillers en exercice : 18	Présents: François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE
Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 22/04/2024 Date d'affichage : 22/04/2024	Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Carole PELLETIER à Isabelle BANACHE - Isabelle ROQUEBERT à Frédéric NOUIS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	DOMAINE ET PATRIMOINE APPROBATION DE LA CESSION DES PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-GARONNE (OPH31)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création de maisons partagées en bordure de l'allée des platanes mené en partenariat avec OPH31 et l'association ITO permettra à terme d'offrir 18 logements à des personnes en perte d'autonomie dans un cadre collectif et sécurisé.

Pour ce faire, la Commune souhaite céder à l'OPH31 une emprise totale de 1 313m² permettant la construction de deux maisons d'habitation au prix de 183 597 €, conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 26/07/2022 et annexé à la présente.

Monsieur le Maire précise que ces terrains, constitués de parcelles appartenant déjà au domaine privé de la commune ou déclassées du domaine public routier et non routier et transférées récemment dans le domaine privé de la commune ont fait l'objet d'une division parcellaire en date du 6 février 2024 par un géomètre expert et ont été numérotés par le cadastre le 29 mars 2024.

Il s'agit pour la première habitation, constituant le lot A, des parcelles :

- B 1392 d'une superficie de 513 m², issue de la parcelle B 146, dont 1 106 m² restent propriété de la commune,
- B 1399 d'une superficie de 135 m², issue de la parcelle B 1092, dont 78 m² restent propriété de la commune,
- B 1405 d'une contenance totale de 21 m² issue du domaine public routier déclassé.

Soit une première emprise à céder de 669 m² destinés à la construction de la maison 1.

La seconde habitation, constituant le lot B, sera implantée sur les parcelles :

- B 1395 d'une contenance totale de 462 m², issue de la parcelle B 669, dont 327m² restent propriété de la commune,
- B 1398 d'une contenance totale de 99 m², issue de la parcelle B 670, dont 1 433 m² restent propriété de la commune,
- B 1401 d'une contenance totale de 7 m², issue de la parcelle B 1093, dont 91 m² restent propriété de la commune,

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-23_2024-DE

- B 1403 d'une contenance totale de 76 m², issue de la parcelle B 1094, dont 1 267 m² restent propriété de la commune,

Soit une seconde emprise à céder de 644 m² destinés à la maison 2.

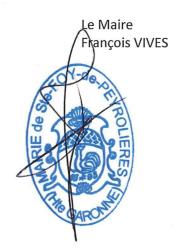
Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la cession à OPH31 des terrains nus constituant les assises des lots A et B soit une emprise totale indivisible de 1 313 m² pour un prix de 183 597 € en vue de l'édification de logements inclusifs à destination des personnes âgées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER**, la cession à l'OPH31 d'une emprise indivisible de 1 313m² constituée des parcelles cadastrées section B 1392-1395-1398-1399-1401-1403-1405, pour un prix net de 183 597 € conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 26/07/2022, hors frais d'acquisition et de transaction qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire ;
- **DE RAPPELER** que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne et affichage en mairie conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

	Pour:	14	(12+2)
VOTE	Contre:	4	(3+1) A. MARTRES – G. ROLLAND – MN. VISE – G. ROLLAND pour P. LONG
	Abstention:	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,





ID: 031-213104813-20240430-24_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret Acte rendu exécutoire de plein droit ☑ Affichage

Le 30 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 30 avril 2024 Acte n° 24-2024/7.1 Conseillers en exercice : 18	Présents: François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE
Présents : 15 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 22/04/2024 Date d'affichage : 22/04/2024	Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Carole PELLETIER à Isabelle BANACHE - Isabelle ROQUEBERT à Frédéric NOUIS Secrétaire : Jacques ESTIBALS
Objet :	FINANCES LOCALES PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ECOLES DE SAINTE-FOY- DE-PEYROLIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la participation des communes à 770 euros par enfant.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de réviser ce montant pour l'année scolaire 2023-2024 afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses d'entretien et des frais de fonctionnement induits notamment par les nouveaux services et par les améliorations structurelles liés à l'ouverture du nouveau complexe scolaire élémentaire Jules Ferry ainsi que par l'inflation qui affecte l'ensemble des dépenses fixes de la collectivité (personnels, fournitures, dépenses énergétiques...).

Le montant de ces frais pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ELEVE A SAINTE FOY DE PEYROLIERES SUR 2022

NOMBRE D'ELEVES EN SEPTEMBRE 2021: 237

CHARGES DE FONCTIONNEMENT D	E 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2022	
Désignation des charges	Montant	Désignation Montant	
Caractère pédagogique et administratif	28 625 €	Remb. Assurance du personnel 19 841 €	
Entretien et fonctionnement des locaux	28 266 €		
Energies (électricité, gaz, pellets)	38 931 €		
Charges de personnel	224 979 €		
TOTAL	320 801 €	TOTAL 19 841 €	

Coût total pour 2022 : 300 960 €

Montant à charge pour un élève : 1 270 €

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-24_2024-DE

Il propose de porter les participations aux frais de scolarités des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1 270 € par enfant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette augmentation à appliquer dès cette année scolaire

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE PORTER**, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation des communes pour les élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1 270 € par élève et par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.

	Pour:	18	(15+3)
VOTE	Contre:	0	
	Abstention:	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire François VIVES

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-25_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne

Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire de plein droit ⊠ Affichage

■ Notification

Le 30 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 30 avril 2024 Acte n°25-2024/9.3		Présents: François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS
Date de convocation : 22/0	: 18 : 15 : 18 : 3 04/2024	- Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations: Patrice LONG à Gérard ROLLAND - Carole PELLETIER à Isabelle BANACHE - Isabelle ROQUEBERT à Frédéric NOUIS Secrétaire: Jacques ESTIBALS
Objet :		AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1^{er} janvier 2002).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2024 à 1 457 716 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 12 mars 2024, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.

Ouï l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire.

Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession
BLARY Alain	26/07/1948	NANTES (44)	2650 route de la Salvetat 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
LACAM Baptiste	12/04/2001	FIGEAC (46)	15 rue Merlot 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
VIGOUROUX Flora	29/02/1992	MIRAMAS (13)	Chemin d'en Castagné 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
FOURIO Christine épouse DELPECH	08/02/1965	TOULOUSE (31)	515 chemin d'en Castagné 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
CLERMONT Anne épouse ROUSSEL	11/01/1956	LOMBEZ (32)	250 route de Toulouse 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
LESGOURGUES Isabelle épouse MOUSQUET	21/11/1972	EVRY (91)	165 Chemin de Ricard 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID: 031-213104813-20240430-25_2024-DE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

> Le Marre François VIVES